

## Annexe 1 : Grille de vétusté

Équipement concerné	Durée de vie totale*	Première période	Coef de vétusté**	Seconde période	Coef de vétusté
<b>REVETEMENTS</b>					
* Carrelage	30	10	2	20	4
* Faïence	15	8	3.5	7	10.3
* Dalles plastiques	10	3	5	7	11.5
* Plancher	25	5	2	20	4.5
* Tapis aiguilleté	6	2	8.5	4	20.7
* Moquette	10	5	6	5	14
* Peinture	7	7	14	0	0
* Papier peint	7	7	14	0	0
<b>MENUISERIE</b>					
* Porte isoplane	30	8	2	22	3.8
* Porte pleine	35	8	2	27	3
* Porte métalou PVC	35	8	2	27	3
* Porte bois sur placard mural	20	5	2	15	5.6
* Porte et étagère sous évier	10	2	7	8	17.2
* Meuble bois sous évier	7	2	7	5	17.2
* Meuble PVC sous évier	15	3	3	12	7.5
<b>PLOMBERIE et SANITAIRE</b>					
* Cuvette WC	25	10	2	15	5.3
* Chasse d'eau WC	20	10	2	10	8
* Lavabo	20	10	2.5	10	7.5
* Evier	25	10	2	15	5.3
* Robinet d'arrêt d'eau	10	5	5	5	17
* Mélangeur	15	5	3	10	8.5
* Mitigeur	15	5	3	10	8.5
* Douche	25	10	2	15	5.3
* Baignoire	20	10	2.5	10	7.5
<b>CHAUFFAGE</b>					
* Robinet de radiateur	15	5	3	10	8.5
* Convecteur électrique	15	3	3	12	7.6
* Robinet et tête de robinet thermostatique	13	3	3	10	9.1
<b>VOLETS</b>					
* Mécanismes de manoeuvre	15	3	3	12	7.6
* Store ou rideau-tentures	7	3	7	4	19.7

\* En années \*\* En % annuel

**Exemple :** La moquette de la salle de séjour, posée il y a huit ans, est abimée. A qui incombent les frais de remplacement, sachant qu'elle se vend 4,57 €/m<sup>2</sup> et que la superficie de la pièce avoisine 30m<sup>2</sup>. Compte tenu de son "âge", elle est affectée d'un coefficient de vétusté qui, sur 8 ans, se décompose comme suit : ( 5 ans \* 6%) + (3 ans \*14%) = 72%. Le locataire ne prendra à sa charge que 28% du coût total, soit 4,57 € \* 30m<sup>2</sup> \* 28% = 38,39 €

Source : Le Particulier Immobilier N°166 Juin 2001 page 49

**Annexe 2 : État des lieux d'entrée**

**ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE**

**Agence :** IMMO CONSEIL  
**Adresse du logement :** 12, rue de la Chapelle Nancy  
**Nom locataire entrant :** Monsieur et Madame DIDELOT  
**Date d'entrée :** 15 avril 1998  
**Locataire sortant :** Monsieur LOUVIOT  
**Date de sortie :** 25 février 1998

	<i>Portes et fenêtres</i>	<i>Electricité</i>	<i>Sol</i>	<i>Peinture/papier-peint...</i>	<i>Plomberie, sanitaire</i>	<i>Equipements rangement</i>
<b>Entrée</b>	Porte à raboter	Bon état	Bon état	Bon état		
<b>Cuisine</b>	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Éclats sur l'évier	Bon état
<b>Salle de séjour</b>	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état		
<b>Chambre 1</b>	Bon état	Une prise à changer	Bon état	Papier-peint neuf		
<b>Chambre 2</b>	Bon état	Bon état	Bon état	Papier-peint neuf		
<b>Chambre 3</b>						
<b>Salle d'eau</b>	Bon état	Bon état	Quelques rayures	Bon état	Flexible à changer	Bon état
<b>Toilettes</b>	Abattant à refixer	Bon état	Bon état	À repeindre	Fuite chasse d'eau	
<b>Cave</b>	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.
<b>Garage</b>	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.

Reconnait exactes les constatations ci-dessus sur l'état du logement:

**Le locataire entrant :**

*Signature*

### Annexe 3 : État des lieux de sortie

#### ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

**Agence :** IMMO-CONSEIL  
**Adresse du logement :** 12, rue de la Chapelle Nancy  
**Nom locataire sortant :** Monsieur et Madame DIDELOT **Nouvelle adresse:** 12, rue du pré Fleuri LYON  
**Date de sortie** 1 avril 2003

	Portes et fenêtres	Electricité	Sol	Peinture/papier-peint...	Plomberie, sanitaire	Equipements rangement
<b>Entrée</b>	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état		
<b>Cuisine</b>	Bon état	Bon état	Traces pieds machine à laver	Deux trous au mur	Éclats sur l'évier	Bon état
<b>Salle de séjour</b>	Bon état	Bon état	Traces meubles	Bon état sauf traces de meubles		
<b>Chambre 1</b>	Bon état	Bon état	Moquette déchirée : à remplacer	Bon état		
<b>Chambre 2</b>	Bon état	Bon état	Bon état	lais déchirés : A retapisser		
<b>Chambre 3</b>						
<b>Salle d'eau</b>	Bon état	Bon état	Le locataire s'engage à recoller deux dalles	Bon état	Mitigeur à changer	Bon état
<b>Toilettes</b>	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	R.A.S.	
<b>Cave</b>	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.
<b>Garage</b>	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.

Reconnait exactes les constatations ci-dessus sur l'état du logement:

**Le locataire sortant :**

*Signature*

**Annexe 4 :**

**- Extrait de la grille de facturation**

Équipement concerné	Prix en €( H.T.)
<b>REVETEMENTS</b>	
* Carrelage (par m <sup>2</sup> )	18.3
* Dalles plastiques ( par m <sup>2</sup> )	15
* Plancher ( par m <sup>2</sup> )	17
* Moquette ( par m <sup>2</sup> )	14.5
* Peinture ( par litre)	9.9
* Papier peint ( par rouleau)	15
* Présence de trous ( à partir du 3ème)	1.5
<b>MENUISERIE</b>	
* Porte isoplane	228.6
* Porte pleine	290
* Porte et étagère sous évier	121.9
* Meuble bois sous évier	140
* Meuble PVC sous évier	110
<b>PLOMBERIE et SANITAIRE</b>	
* Cuvette WC	38.5
* Chasse d'eau WC	40
* Lavabo	76.3
* Evier	65.6
* Robinet d'arrêt d'eau	76
* Mélangeur	80
* Mitigeur	85
* Douche	137.2
* Baignoire	125.65
<b>CHAUFFAGE</b>	
* Robinet de radiateur	15
* Convecteur électrique	65
<b>VOLETS</b>	
* Store ou rideau-tentures	45.78

**Taux de TVA : 19.6 %**

**- Liste des travaux engagés dans l'appartement**

Type de travaux	Date des travaux
Remplacement mitigeur- salle d'eau	18/02/93
Installation nouvelle baignoire	14/01/97
Pose de carellage salon	20/03/97
Tapiserie <b>chambre 2</b> : 5 rouleaux	25/03/97
Pose moquette <b>chambre 1</b> - 15 m <sup>2</sup>	28/03/97
Installation nouvelle serrure - Porte d'entrée	15/04/99

**Annexe 5 : Décompte de charges ( à rendre avec la copie)**

<b>LEROY</b> 19, rue Stanislas 54000 NANCY	<b>DÉCOMPTE DE CHARGES</b>
S.A.R.L.7500 € - RCS Nancy B 331 121 972 Carte professionnelle Gestion N°82 Préfecture M et Moselle Garantie financière 114 337 € Caisse de garantie FNAIM	<b>Adresse Immeuble</b> <b>Résidence "L'Hirondelle"</b> 12, rue de la Chapelle 54000 NANCY
<b>N° client</b> 201 <b>N°Immeuble</b> 15 <b>N° Lot</b> 0052 et 0164	<b>Propriétaire</b> Monsieur DENIS 1, rue du Général Leclerc 54000 NANCY
<b>Période :</b> du 01/05/2002 au 30/04/2003	<b>Page : 1</b>

Désignation des charges	Montant à répartir	Total tantième	Vos tantièmes	Montant dû	Charges Locatives
<b>A - Charges communes générales</b>				<b>364,09</b>	
* Produits d'entretien	1037,27	100000	735	7,62	
* Petites réparations	1926,80	100000	735	14,16	
* Entretien espaces verts	2411,08	100000	735	17,72	
* Salaires	16154,80	100000	735	118,74	
* Charges sociales	15025,78	100000	735	110,44	
* Taxe foncière	750,35	100000	735	5,52	
* EDF/GDF	45,66	100000	735	0,34	
* Honoraires gestion courante	7007,32	100000	735	51,50	
* Frais d'envoi AG	1509,69	100000	735	11,10	
* Assurance incendie	3175,92	100000	735	23,34	
* Eau Froide	490,73	100000	735	3,61	
<b>B- Charges ascenseur</b>				<b>132,59</b>	
* Contrat d'entretien complet	1203,68	9068	705	93,58	
* EDF/GDF	4344,47	78512	705	39,01	
<b>C - Charges chauffage</b>				<b>213,65</b>	
* Combustibles	23736,14	8475	64	179,25	
* Chauffage P2	2894,63	8475	64	21,86	
* Chauffage P3	1661,16	8475	64	12,54	
<b>D - Eau compteurs</b>				<b>331,51</b>	
* Eau froide	15089,18	6769	47,00	104,77	
Lot 0052 Anc index : 505 Nou indec : 552 Cns : 47					
* Eau chaude	7019,06	3186	35,00	77,11	
Lot 0052 Anc index : 155 Nou index 190 Cons : 35					
* Combustibles	9676,40	3186	35,00	106,30	
* Location compteurs	3445,12	159	2,00	43,33	
<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>1041,84</b>	

SITUATION DU COMPTE				Dépenses	Recettes
Total des charges ci-dessus				1 041,84	
Solde au 30/04/2001				45,07	
10/05/2002 Votre chèque					311,85
06/08/2002 Votre chèque					266,79
27/11/2002 Votre chèque					266,79
02/02/2003 Votre chèque					266,79
<b>Fonds de roulement :</b>				<b>Nouveau solde</b>	<b>-25,30</b>
<b>Charges locatives: 855,79</b>				<b>Appel de fonds</b>	
				<b>Total à payer</b>	

Complément d'information : Les rémunérations concernent un gardien-concierge ( catégorie B) qui cumule des fonctions d'administration, de surveillance et d'entretien.

Annexe 6 : Liste des charges récupérables ( source : [www.mgel.fr/guide-logement](http://www.mgel.fr/guide-logement))

CHARGES	LOCATAIRE	PROPRIÉTAIRE
Antenne TV & câble	Installation, remplacement, mise en conformité, entretien.	
Ascenseur	Electricité. Contrat d'entretien : simple à 100% ou complet à 73%.	Installation. Dépannage sans réparation.
Assurances		Assurance multirisque de l'immeuble. Assurance loyers impayés.
Chauffage	Combustible consommé. (P1) Exploitation et entretien courant.( P2)	Installation. Combustible stocké. Contrôle de sécurité. Grosses réparations, remise en état et interventions exceptionnelles ( P3)
Désinsectisation	Produits : 40% de la facture.	Main d'œuvre.
Désinfection des locaux communs	Produits : 10% de la facture.	Main d'œuvre.
Dératisation		Totalité des frais.
Digicodes	Entretien.	Installation.
Eau	Location des compteurs et relevés. Consommation parties privatives et commune.	Achat de compteurs d'eau. Consommation loge gardien.
Espace verts	Tontes ou tailles annuelles. Achat de graines, fleurs, plants et produits. Entretien des outils et matériel	Plantation, réfection des pelouses ou massifs, élagage. Achat d'outils et matériel.
Extincteurs		Achat et entretien.
Frais de personnel	Salaires et charges fiscales et sociales de l'employé d'immeuble (à 100%), salaires et charges fiscales du gardien ou concierge s'il nettoie les parties communes et sort les poubelles (à 75%).	Salaires et charges fiscales et sociales du gardien ou concierge s'il ne fait que surveiller l'immeuble. Avantages en nature du gardien (eau, EDF, chauffage, téléphone...). Indemnités de licenciement.
Honoraires du syndic ou du gérant		Totalité des frais.
Objets encombrants		Enlèvement.
Peinture des parties communes	Petit raccord.	Réfection complète.
Poubelles	Entretien.	Achat ou location.
Produits d'entretien et nettoyage	Totalité des frais.	
Ravalement		Totalité des frais.
Taxes et Imposition	Taxe de ramassage des ordures ménagères. Taxe de balayage.	Contribution additionnelle à la CARDB. Frais de gestion perçus par l'administration pour taxe de ramassage des ordures ménagères, taxe foncière.
Vandalisme		Totalité des frais.
Vide-ordures	Débouchage. Désinfection-main d'œuvre.	Désinfection-achat de produits

**Annexe 7 : Bulletin de salaire (à rendre avec la copie)**

<b>NOM :</b>	<b>Madame Cerise</b>	<b>Bulletin de salaire</b>	
<b>Adresse :</b>	16, avenue Jeanne d'Arc 54000 Nancy	<b>du 01/05/2003</b>	
<b>EMPLOI :</b>	Gardien Concierge	<b>au 31/05/2003</b>	
<b>N° SS :</b>	24805593331032 42		
<b>Convention Collective:</b>	Gardiens, concierges et employés d'immeubles		
<b>Classification</b>	B		
<b>Coefficient</b>	275	<b>Valeur point</b>	3,508
<b>Taux d'emploi ( nombre d'UV/10000)</b>	0,88	<b>Salaire de base</b>	964,66
<b>Année entrée en fonction</b>	12/02/97		

  

	Base	Taux	Montant
<b>Salaire mensuel de base</b>	1)	2)	3)
<b>Prime d'ancienneté</b>	4)	5)	6)
<b>Salaire complémentaire</b>	189,16	7)	8)
<b>Salaire Brut :</b>			<b>1 066,30</b>

  

<b>RETENUES COTISATIONS SOCIALES</b>					
	Cotisations salariales			Cotisations patronales	
	Base	%	Montant	%	Montant
CSG déductible	9)	5,10%	10)		
CSG et RDS non déductible	11)	2,90%	29,38		
Maladie	1 066,30	0,75%	8,00	12,80%	136,49
Veuvage	1 066,30	0,10%	1,07		0,00
Vieillesse TR.A	1 066,30	6,55%	69,84	8,20%	87,44
Vieillesse	1 066,30			1,60%	17,06
Alloc. familiales	1 066,30			5,40%	57,58
Acc du travail	1 066,30			2,30%	24,52
FNAL	1 066,30			0,10%	1,07
Réduction des charges bas salaires	1 066,30				-207,59
ASSEDIC	1 066,30	3,01%	32,10	3,97%	42,33
F.N.G.S.	1 066,30			0,25%	2,67
Retraite C.R.I.P	1 066,30	4,50%	47,98	5,50%	58,65
<b>Total cotisations</b>			12)		<b>220,21</b>
<b>Salaire en nature</b>					
Avantage nature CAT 1	30	3	13)		
Chauffage	120	0,1277	15,32		
Eau chaude	98	0,1277	12,51		
Gaz	92	0,1277			
Electricité	55	0,1277			
<b>Total du salaire en nature</b>			14)		
					<b>Salaire net à payer :</b> 15)
					<b>Salaire net imposable</b> 16)
<b>EMPLOYEUR</b>	Syndicat Copropriétaires " Les Folies" 16, avenue Jeanne d'Arc 54000 Nancy				
<b>EMETTEUR</b>	IMMO-Conseil 16, avenue Foch 54000 Nancy				
<b>SIRET</b>	025326 0181 0013				

## Annexe 8 : Informations complémentaires

**Prime d'ancienneté :** le gardien bénéficie d'une prime mensuelle d'ancienneté qui vient s'ajouter à sa rémunération : son montant est de 3 % du salaire de base ( proportionnellement à son taux d'activité) à partir de troisième année d'ancienneté, de 6% à partir de la sixième année d'ancienneté, avec un plafond fixé à 18 %

### Salaire de base et salaire complémentaire ( pour un taux d'emploi de 100 %)

Classification en vigueur		Salaire de base au 01/01/2002 *	Salaire complémentaire au 01/01/2002*	Salaire global minimum au 01/01/2002*
Niveau	Coefficient			
Niveau 1	235	824,35	314,23	1138,58
Niveau 2	255	894,50	251,70	1146,20
Niveau 3	275	964,66	189,16	1153,82
Niveau 4	340	1192,67	165,46	1358,13
Niveau 5	395	1385,60	162,27	1547,87
Niveau 6	410	1438,22	162,27	1600,49

\* considérés comme inchangés au 01/01/2003

### Évaluation du salaire fourni en nature

Le logement:

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
par m <sup>2</sup>	3	2,37	1,75

Au maximum, il ne peut être retenu que la valeur de 60m<sup>2</sup> de logement.

Les autres avantages ( gaz, électricité, chauffage, eau chaude)

Les montants sont évalués forfaitairement en équivalent électricité  
(1KWH: 0,1256 € depuis le 01/05/2000)

	KWH	Valeur
Electricité	55	6,91
Gaz	92	11,56
Chauffage	120	15,07
Eau chaude	98	12,31



**Annexé 9 (à rendre avec la copie)**

**Résolution N°1 : Travaux de réfection**

6 sur 9 copropriétaires présents ou représentés : 610 /1000

*Ont voté pour* : 3 copropriétaires représentant 280/1000

*Se sont abstenus* : 1 copropriétaire détenant 130/1000

*Ont voté contre* : 2 copropriétaires représentant 200/1000

**Résolution N°2 : Installation d'un équipement collectif nouveau**

7 sur 10 copropriétaires présents ou représentés : 700/1000 millièmes

*Ont voté pour* : 6 copropriétaires représentant 600/1000

*Se sont abstenus* :

*Ont voté contre* : 1 copropriétaire représentant 100/1000

**Résolution N°3 : Renouvellement du mandat du syndic**

7 sur 10 copropriétaires présents ou représentés : 720/1000 millièmes

*Ont voté pour* : 4 copropriétaires représentant 350/1000

*Se sont abstenus* : 1 copropriétaire détenant 120/1000

*Ont voté contre* : 2 copropriétaires représentant 250/1000

**Résolution N°4 : Travaux affectant les parties communes réalisés par un copropriétaire**

8 sur 10 copropriétaires présents ou représentés : 840/1000 millièmes

*Ont voté pour* : 4 copropriétaires représentant 320/1000

*Se sont abstenus* : 1 copropriétaire détenant 120/1000

*Ont voté contre* : 3 copropriétaires représentant 400/1000

	<b>Majorité (article)</b>	<b>Tantièmes nécessaires</b>	<b>Tantièmes obtenus</b>	<b>Décision (R ou A)</b>	<b>Nouveau vote (O ou N)</b>	<b>Majorité (article)</b>
<b>Résolution</b>	24					
<b>Résolution</b>	26					
<b>Résolution</b>	25					
<b>Résolution</b>	25					

## **Annexe 10 : Les majorités lors d'un vote en assemblée générale**

### ***Majorité article 24 :***

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

### ***Majorité article 25 :***

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix de tous copropriétaires.

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent (25), mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue par l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

### ***Majorité article 26 :***

Les décisions prises en assemblée générale sont votées à la majorité des membres du syndicat représentant les deux-tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

À défaut d'avoir été approuvées dans les conditions prévues précédemment, les résolutions qui ont recueilli l'approbation de la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix des copropriétaires présents ou représentés, feront l'objet d'un nouveau vote lors d'une nouvelle assemblée qui statuera à cette dernière majorité.

## Annexe 11 : Sommes déclarées en 2002 pour le logement appartenant à Monsieur BUCHE

- **F2 : 5, rue Charles Martel Nancy ( 55 m<sup>2</sup>)**
  - Année de construction de l'immeuble 1990
  - Loyer 390 € + 34 € de provisions sur charges .
  - A été loué pendant toute l'année 2002 à Madame Denis Elisabeth
  - Charges locatives réelles : 410 €
  - Frais de gérance : 6 % HT des loyers annuels hors charges
  - Intérêts d'emprunt pour financer les travaux : 890 €
  - Taxe foncière : 610 €

## Annexe 12 : Hypothèses de travail pour la simulation fiscale 2003

Pour effectuer la simulation fiscale, certaines hypothèses de travail ont été retenues pour 2003 :

- La hausse des loyers hors charges est estimée à 3 %.
- La location d'un logement meublé est valorisée de 10 % par rapport au loyer d'un logement nu.
- Un logement meublé est loué en moyenne 10 mois sur 12.

## Annexe 13 : Tableau comparatif des différents régimes fonciers ( à rendre avec la copie)

	Régime réel	Micro-foncier	Micro-BIC
Loyers bruts			
Provisions sur Charges			
Total recettes			
Charges réelles			
Revenu déduction forfaitaire			
Déduction forfaitaire			
Frais de gérance			
Taxe foncières			
Intérêt d'emprunt			
Revenus imposables			

## Annexe 14 : Locations, plusieurs régimes d'imposition

Contrairement à une idée reçue, tous les revenus tirés d'une location immobilière ne sont pas tous imposés de la même façon. Doivent être déclarés dans la catégorie :

- **Des revenus fonciers** : les loyers tirés d'une location non meublés (ex : maison, terrain, ...)
- **Des bénéfices industriels et commerciaux** : les loyers des locations meublées, d'un logement ou établissement industriel ou commercial
- **Des bénéfices non commerciaux** : les loyers de sous-location nue

### Location nue : le micro foncier à l'honneur

Grande réforme dans le mode d'imposition des revenus de locations non meublées. A compter de l'imposition des revenus 2001, le régime simplifié d'imposition du micro foncier, qui était jusque-là optionnel, devient le régime qui s'applique de plein droit.

#### → Loyers bruts jusqu'à 15 000 euros

Le bailleur a le choix entre :

- *Le régime du microfoncier* : le bailleur bénéficie dans ce cas d'une déduction forfaitaire de 40 % et n'est donc imposé que sur 60% de ses revenus fonciers.
- *Le régime réel* : le bailleur bénéficie d'une déduction forfaitaire de 14 % et peut déduire certaines dépenses ( travaux, intérêts d'emprunts, taxe foncière, ...) . Cette option est plus avantageuse que le microfoncier si les dépenses déductibles ( hors déduction forfaitaire de 14%) représentent plus de 26 % (40% moins 14 %) des revenus fonciers. Les déficits éventuels (hors intérêts d'emprunt) peuvent être imputés sur le revenu global du contribuable dans la limite annuelle de 10 700 euros. Le solde éventuel et les intérêts sont déduits des revenus fonciers des 10 années suivantes.

#### → Loyers bruts supérieurs à 15 000 euros par an

Le régime réel est obligatoire

### Location meublée pour un non professionnel : le régime des BIC

Sont soumis à ce régime les bailleurs percevant des loyers pour un montant inférieur à 76300 euros par an.

Le bailleur a le choix entre :

- *le régime du micro-BIC* avec un abattement de 70 % . Il n'est donc imposé que sur 30% des loyers.
- *Le régime du réel* : si les charges réelles excèdent l'abattement de 70 %, le bailleur a intérêt à opter pour le régime du réel où il peut déduire l'intégralité de ses frais et charges (dépenses de travaux, intérêts d'emprunt, ...)

Source : RF Conseil N°128 (01/02/02) et Le Particulier N°957 Septembre 2002